

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2025-1606-URBMC
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	2.2.5

OBJET : DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

- le code de l'urbanisme, et notamment l'article R.421-14,

- la délibération n°2020-26 du 3 juin 2020, modifiée par la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023 ; au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section C-1895, sise à Haut Arques à Arques (62510)

Considérant que des travaux d'extension du boulodrome situé 6 rue Pierre Brossolette à Arques (62510) sont envisagés

Considérant que la réalisation des travaux susmentionnés nécessite le dépôt d'une déclaration préalable conformément au Code de l'Urbanisme susvisé

DECIDE

ARTICLE 1 : de déposer une demande de déclaration préalable sur la parcelle cadastrée section C-1895, sise 6 rue Pierre Brossolette à Arques (62510), en vue de l'extension du boulodrome

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

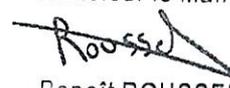
Fait à Arques



Maire de la commune
d'ARQUES
Benoît ROUSSEL
28 août 2025

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 28 AOÛT 2025 et publication ou
notification le 28 AOÛT 2025

Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL